

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 27 mars 2023

Arrêté portant déport du Maire - Prévention des conflits d'intérêts

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 modifié portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal de Vire Normandie et élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de Maire,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints au Maire de Vire Normandie,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions,

Considérant qu'à cet effet, le décret n°2014-90 modifié précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer,

Considérant que Monsieur Marc ANDREU SABATER – Maire de Vire Normandie est membre de l'association Entraid'addict et que cette circonstance est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction de Maire pour les sujets en lien avec cette association,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 modifié et de l'article L. 2122-18 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole DESMOTTES, en sa qualité de 2^{ème} adjoint au Maire de Vire Normandie est déléguée pour préparer et mener à bien toute opération en lien avec l'association Entraid'addict.

Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L. 2122-18 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune instruction ne peut être adressée par Monsieur Marc ANDREU SABATER à Madame Nicole DESMOTTES.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à cette délégation, avec la mention « par délégation du Maire ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230327-20230327-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Publication : 27/03/2023

Arrêté municipal du 27 mars 2023



Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au représentant de l'Etat
- A Madame Nicole DESMOTTES

Fait à Vire Normandie, le 27 mars 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230327-20230327-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Publication : 27/03/2023

Arrêté municipal du 27 mars 2023